

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Congé pour aidant proche et congé parental dans l'administration wallonne

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction du congé pour aidants proches ainsi que du congé parental d'1/10e temps pour les membres du personnel des services du gouvernement wallon et des organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

Le gouvernement wallon entend rendre applicable aux membres du personnel de l'administration wallonne (services du gouvernement wallon et organismes visés par le décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne) le congé pour aidants proches reconnus ainsi que le congé parental d'1/10e temps.

Conformément à l'arrêté du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations, l'accord du Conseil des ministres fédéral est nécessaire pour la prise d'effet des actes juridique émanant d'une autorité publique non fédérale, qui a pour but de rendre applicables les dispositions de cet arrêté à son personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)